

Ministère chargé de la Mer



PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.

1 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire :	FRANCHE TERRE	Jauge brute Londres (UMS) :	2664
Numéro ou lettres distinctifs :	FNSN	Jauge brute Oslo (Tx) :	
Port d'immatriculation :	DZAOUZI (MAYOTTE)	Longueur hors tout (m) :	89,4
Numéro d'immatriculation :	928376	Longueur de référence (m) ¹ :	
Type de navire ² :	Navire de pêche	Puissance propulsive (kW) :	3800

- 1.1 Il lui a été attribué un Franc-bord été de 686 mm.
- 1.2 Sa drome de sauvetage est ainsi composée
1 canots de secours³;
0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes;
dont 0 embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours;
4 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 80 personnes,
0 engins flottants susceptibles de supporter un total de 0 personnes,
12 bouées de sauvetage dont 2 lumineuses, et 2 munies d'un fumigène;
48 brassières de sauvetage dont 0 pour enfants;
0 combinaisons d'immersion.
- 1.3 Toutefois, le navire bénéficie des exemptions⁴ :
- Skiff considéré comme canot de secours (CCS 824/NAV21)
- Positionnement en arrière de la cloison d'abordage de la vanne de sectionnement du tuyau eau douce (CCS 822/NAV11)
- Implantation des feux de tête de mât (CCS 822/NAV11)
- Panneaux à plat pont sur pont de pêche d'accès compartiment machine (CCS 825/NAV23)
- Panneaux à plat pont sur pont de pêche d'affalage des prises (CCS 825/NAV23)
- Exemption de combinaisons d'immersion dans l'océan indien au nord de la latitude 21°SUD (CCS 825/NAV23)

2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

- 2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé⁵ :
- 1ère avec 0 passagers à bord, soit un nb maximal de personnes à bord : 40
Spécifications navigation limitée dans l'Océan Indien au nord de la latitude 21° Sud - Zone SMDSM A3
- 2.2 Membres de l'équipage : 35
- 2.3 Personnel spécial : 5
- 2.3 Autres conditions ou limitations d'exploitation⁶ :
- vitesse navire lège : 17 noeuds
Port en lourd max : 2163,94 T
- senne 75 T - câbles sur treuils 15 T - bouées/ radeaux 2 T
- skiff 45 T - Speed boat 4 T

¹ Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

⁵ Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

² Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

⁶ Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

³ Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

⁷ Rayer la mention inutile

⁴ Avec références de la décision

Permis de navigation

Nom du navire : FRANCHE TERRE

Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution.

Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 30/06/2014

Lieu : LE PORT
 Date : 29/08/2013
 Signature de l'agent autorisé :

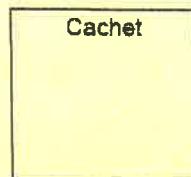
Patrick BOUTELOUP
Inspecteur de la sécurité des navires
et de la prévention
des risques professionnels maritimes
CB



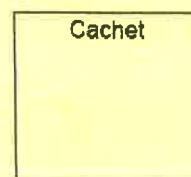
RENOUVELLEMENTS / PROROGATIONS

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

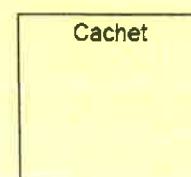
Lieu :
 Date :
 Signature de l'agent autorisé :

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

Lieu :
 Date :
 Signature de l'agent autorisé :

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

Lieu :
 Lieu :
 Signature de l'agent autorisé :



¹ Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexe à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

⁵ Parcours à préciser pour les navigations en 3^{eme}, 4^{eme} et 5^{eme} catégories

² Navire à passagers. Navire de charge. Navire spécial. Navire de pêche. Navire de plaisance à utilisation commerciale.

⁶ Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

³ Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

⁷ Rayer la mention inutile

⁴ Avec références de la décision